

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 avril 2016

Nombre de conseillers

En exercice : **27**  
Présents : **19**  
Votants : **23**

Le **19/04/2016** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **13/04/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

**19/04/2016**

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

**13/04/2016**

Date d'affichage

**21/04/2016**

**Procurations** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absents** : DERONZIER Martine, CATRY François-Philippe, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : LENARDON Nadine

Le compte rendu du 29 mars 2016 est entériné à l'unanimité.

0

## DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

### Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2016 - 002** : portant approbation du devis concernant le déplacement d'un poteau d'incendie chemin Sainte Catherine/chemin du Puits avec l'entreprise BESSON TP, basée à Marlioz (74270) pour un coût total de 6 482,50 € HT à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.2 **Décision n°2016- 003** : portant approbation du devis concernant la fourniture d'ampoules et de matériel électrique pour l'espace culturel « l'Ellipse » par l'entreprise YESS ELECTRIQUE – S.C. SAS CEF ANNEMASSE, basée à Annemasse (74100), pour un montant de 6 874,88 € HT à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.3 **Décision n°2016- 004** : portant approbation d'une convention d'adhésion et d'une convention de partenariat avec l'association « AGIRE74 », domiciliée à Seynod (74600) pour un montant de 40,00 € pour la convention d'adhésion et 26 080,00 € pour la convention de partenariat.
- 0.4 **Décision n°2016- 005** : portant approbation du contrat de prestations de services, pour l'année 2016, avec la société BEGNAUD PAYSAGES, domiciliée à Contamine-Sarzin (74270) pour le fauchage des bords de routes communales pour 300 heures à 61,50 € HT soit 18 450,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

## PERSONNEL COMMUNAL

### Convention de mise à disposition – M Michel SECRET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Genevois ( C.C.G.) le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise principal, Monsieur Michel SECRET, a été passée à compter de cette date entre la commune de Viry et la C.C.G.

Cette convention, arrivée à terme le 31 décembre 2015, il convient de renouveler la mise à disposition dans les mêmes conditions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Monsieur Michel SECRET exercera les fonctions suivantes :

- Entretien des réseaux d'eau potable
- Relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable
- Suivi de la réalisation de branchements des installations privées sur le réseau public
- Détection de fuites et réparation sur le réseau ou les installations du domaine public
- Petites interventions électromécaniques
- Surveillance et maintenance des installations de traitement
- Relation avec les usagers
- Mise à jour des plans de réseaux

La convention, dans son article 4, reprendra les conditions et les modalités de la disponibilité accordée par l'employeur à Monsieur Michel SECRET, sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'administration communale.

La convention précitée et son avenant n°1, s'appliquent également pour la quotité de temps de travail mise à disposition de la C.C.G. de manière à assurer les interventions du Centre de Première Intervention de Viry.

Le temps passé en intervention par Monsieur Michel SECRET fera l'objet d'un remboursement à la C.C.G. par le SDIS de la Haute-Savoie.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition telle que présentée et annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## 2

### PERSONNEL COMMUNAL

#### *Modification du tableau des effectifs – Evolution des carrières des agents*

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs ci-après, suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) dont dépend la collectivité, qui a statué le 5 avril 2016 sur les avancements de grades ordinaires des carrières des agents, modifiant ainsi certains postes.

- **Service administratif (Suite à réussite de l'examen professionnel)**
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **Service administratif (Par ancienneté) :**
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
  - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Décide de créer :

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

## 3

### PERSONNEL COMMUNAL

#### *Création de postes – Service Police Pluri-communale du Vuache*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la future police pluri-communale du Vuache, la commune de Viry a organisé le recrutement de 2 agents de police pour l'année 2016.

Il convient donc de créer les postes correspondants à ces futures embauches :

- Création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet au 01/08/2016.
- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 01/08/2016.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de :

- créer un poste de gardien de police municipale à temps complet au 01/08/2016
- créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 01/08/2016.

## 4

**SYANE – CONVENTION DE DROIT D'USAGE**  
*Implantation d'un local technique pour fibre optique*

Mme Rebecca Duverney, adjointe aux travaux, indique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE), dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la conception-réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, doit édifier un local technique destiné à accueillir les terminaisons de câbles de fibres optiques et les équipements actifs opérateurs du réseau en cours de réalisation.

La faisabilité technique privilégie l'emplacement du local sur la parcelle B1565, située au chef-lieu, propriété privée de la commune de Viry.

L'emplacement du local doit être confirmé par l'établissement d'une convention de droit d'usage du domaine privé communale avec le SYANE.

Cette convention définit notamment les responsabilités d'entretien assigné à l'exploitant du local.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la « convention de droit d'usage du domaine privé de la commune de Viry au profit du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie ».

## 5

**ERDF**  
*Convention de mise à disposition de données numériques*

Mme Rebecca Duverney, adjointe aux travaux, indique à l'assemblée que la collectivité a sollicité Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin d'avoir un bilan des réseaux publics de distribution d'électricité sur l'ensemble de la commune.

Ces éléments, présentés sous forme cartographique, sont donnés annuellement à titre gratuit.

La commune de Viry s'engage, par cette convention, à respecter les conditions d'utilisation fixées à l'annexe 1 en termes de communication et d'utilisation des données.

Il convient d'approuver la convention proposée par ERDF pour l'utilisation et la conservation du fichier cartographique mis à la disposition de la collectivité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'ERDF pour la mise à disposition de données numériques et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

## 6

**M.J.C. DE VIRY**  
*Remboursement des salaires de septembre à décembre 2015*

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de Viry, les salaires du personnel de septembre à décembre 2015 :

<b>Salaires</b>	<b>Montants</b>
Salaire secrétaire-accueil	1 791,29 €
Salaire personnel entretien	1 191,83 €
Salaire comptable	943,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 926,82 €</b>

<b>Salaires</b>	<b>Montants</b>
Animatrice DIK Jennifer	7 769,47 €
Animateur NAOUN Karim	10 046,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 816,13 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **21 742,95 €** relative aux salaires du personnel de septembre à décembre 2015 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Monsieur le Maire fait état des demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2016.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et R. 2313-3 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations et leurs rôles actifs dans l'animation locale ;

**Article 1 :**

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Vote du CM
<b>CULTURE</b>	
1. <b>La compagnie des gens d'ici</b>	<b>2 000,00 €</b>
2. <b>Viry Lire</b>	<b>600,00 €</b>
3. <b>MJC de Viry</b> (Subvention fonctionnement)	<b>43 445,00 €</b>
4. <b>MJC de Viry</b> (Contrat enfance jeunesse)	<b>85 397,00 €</b>
5. <b>FRMJC Rhône Alpes</b> (Poste Directeur MJC)	<b>61 800,00 €</b>
<b>SCOLAIRE DE VIRY</b>	
6. <b>APE Viry</b>	<b>500,00 €</b>
7. <b>COOP Souris</b> (Classe verte)	<b>1 100,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
8. <b>Etoile sportive de Viry</b>	<b>6 000,00 €</b>
9. <b>Viry Tennis Club</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS ECOLOGIQUES</b>	
10. <b>Apollon 74</b>	<b>100,00 €</b>
11. <b>FRAPNA</b>	<b>100,00 €</b>
<b>AUTRES ORGANISMES</b>	
12. <b>ALFA Saint Julien</b>	<b>250,00 €</b>
<b>TOTAL (article 6574)</b>	<b>202 792,00 €</b>
13. <b>CCAS de Viry</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL (article 657362)</b>	<b>10 000,00 €</b>
14. <b>ADMR « Viry Vuache »</b>	<b>8 472,00 €</b>
<b>TOTAL (article 65548)</b>	<b>8 472,00 €</b>

**Article 2 :**

Précise que la subvention de fonctionnement attribuée à la M.J.C. de Viry d'un montant de **43 445,00 €** sera versée en deux parties :

- un premier versement de 21 722,50 € courant juin 2016
- un deuxième versement de 21 722,50 € courant août 2016

**Article 3 :**

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2016 (articles 6574, 657362 et 65548).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

**signé**

André BONAVENTURE